

Du Neuf Février mil huit cent quatre-vingt, à dix heures du matin.

ACTE DE MARIAGE de Jean Joseph Crespe



âgé de vingt quatre ans, né à Grosse département
 d'Albi le dix sept du mois d'août mil huit
 cent quarante cinq profession d'employé en chemin de fer domicilié à
 Grosse département de l'Aude fils unique de son
 père Jean Baptiste Crespe né à Grosse département
 d'Albi le un tiers profession de cultivateur en son vivant domicilié
 à Grosse département de l'Aude et de
 Claire Courmoussac née à Grosse département
 d'Albi le un tiers son épouse avec laquelle il a eu quatre
 enfants vivants et consentants d'une part.

N° 2
Mariage
de
Crespe
Giraud

Et de Louise Flavie Giraud veuve en
premieres nées de Louis Ernest Danguy

âgée de vingt six ans, née à Paris département
 de la Seine le dix sept du mois d'avril mil huit cent quarante deux
 profession d'ouvrière domiciliée
 à Paris département de la Seine fille unique
 de feu Louis Honoré Giraud né à Bagneux département
 de la Seine profession d'employé en son vivant domicilié
 à Goussier département de la Seine et de
 Marie Françoise née à Goussier département de la Seine
 son épouse avec laquelle il a eu quatre
 enfants d'autre part.

Les actes préliminaires sont : 1° La publication de mariage faite par nous
notaires en l'église de Coulbers le vingt cinq janvier et premier février
mil huit cent quatre vingt de laquelle il a été dressé un procès verbal
en six feuillets.

- 1° Le contrat de mariage de Crespe épouse
 - 2° Le contrat de mariage de la future épouse
 - 3° Le contrat de mariage de la future épouse
 - 4° Le contrat de mariage de Louis Ernest Danguy marié à la future
 - 5° Le contrat de mariage de la future épouse
 - 6° Le contrat de mariage de la future épouse
 - 7° Le contrat de mariage de la future épouse
 - 8° Le contrat de mariage de la future épouse
- par le notaire soussigné en l'église de Coulbers le dix sept février 1880
 et en vertu de la loi du 20 mars 1809 sur le mariage civil, en présence
 de la future épouse, veuve de feu Louis Ernest Danguy, et de la future
 épouse, Louise Flavie Giraud, en l'église de Coulbers le dix sept février
 mil huit cent quatre vingt.

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi officier public, ainsi
qu'il est mentionné au chapitre VI du titre V, livre premier du Code civil sur le mariage, concernant les
droits et devoirs respectifs des époux.

5. p. h. t.

Et de même suite, sur notre interpellation, conformément à l'article 75 du Code civil,
modifié par la loi du 18 juillet 1850, les futurs époux ont déclaré qu'il n'a pu être fait
de contrat de mariage, à la date du _____ du mois de _____

mil huit cent _____ par devant M. _____
notaire à _____ département de _____

Les contractants ont déclaré prendre en mariage, l'un _____
_____ et l'autre Jean Joseph Crespe

Giraud et Louise Flavie
Crespe

Le tout en présence de centaine Jean Crespe
domicilié à Grosse département de l'Aude âgé
de trente cinq ans, profession d'employé en chemin de fer de la future

De Célestine Giraud
domiciliée à Grosse département de l'Aude âgé
de vingt trois ans, profession d'employé en chemin de fer de la future

De Marguerite Giraud
domiciliée à Grosse département de l'Aude âgé
de trente cinq ans, profession d'ouvrière de la future

Et de Henri Danguy
domicilié à Grosse département de l'Aude âgé
de trente ans, profession de garde-champêtre en son vivant ni
allé de la future

Après quoi, moi Jean Joseph Reynaud adjoint délégué par
Monsieur le Maire de Coulbers

faisant fonctions d'officier de l'état civil, ai prononcé, au nom de la loi, que lesdites parties
sont unies en mariage. Il a été dressé le présent acte dont lecture a été faite publiquement
dans la principale salle de la maison commune et qui a été signé avec moi, par le futur
et la future, le mari de la future et le tuteur légal de la future. Les futurs
Giraud ont déclaré ne le vouloir et ne le vouloir signer, les deux
autres tennent ont signé.
approuvés, dix sept mots usés nuls

J. Crespe Louise Giraud
Giraud Célestine Danguy

Reynaud